

**Objet :**  
Route départementale n° 115 - Commune de Fresnay-sur-Sarthe  
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux sur ligne SNCF

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

- Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- Vu** le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
- Vu** l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
- Vu** l'avis du maire Piacé en date du 31 juillet 2025,
- Vu** l'avis du maire de Fresnay-sur-Sarthe en date du 4 août 2025,
- Vu** l'avis du maire de Juillé en date du 9 août 2025,
- Vu** l'avis du maire de Saint-Ouen-de-Mimbré en date du 11 août 2025,

**Considérant** que pour assurer, hors agglomération de Fresnay-sur-Sarthe, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux sur ligne SNCF, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 115,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 -**

Pendant l'exécution des travaux sur ligne SNCF, la circulation générale est interdite, route départementale n° 115, du PR 4+018 au PR 4+038, hors agglomération de Fresnay-sur-Sarthe.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- **sens Fresnay-sur-Sarthe vers Piacé** : RD 39 via Juillé et RD 338 via Juillé, Piacé et Beaumont-sur-Sarthe
- **sens inverse** : RD 338 via Piacé et La Hutte (commune de Fresnay-sur-Sarthe) et RD 310 via La Hutte (commune de Fresnay-sur-Sarthe) jusqu'à Fresnay-sur-Sarthe via Saint-Ouen-de-Mimbré.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 115/338 (commune de Piacé) et par les RD 39/115 (commune de Saint-Aubin-de-Locquenay).

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **8 octobre 2025, 14 heures au 10 octobre 2025, 16 heures.**

**Article 2 -**

Sauf difficulté particulière, le passage sera rétabli, éventuellement sous alternat, en dehors des périodes d'encombrement du chantier. Il appartient à l'entreprise SNCF de garantir l'état de la chaussée.

Dans le cas de la mise en place d'un alternat, la nature sera à définir avec l'Agence Technique Départementale Nord - site de Beaumont-sur-Sarthe après réalisation d'une étude horaire des trafics dans le respect des conditions d'emplois précisées dans l'abaque du guide technique des alternats édité par le Setra, soit par panneaux « B15-C18 », soit par alternat manuel par piquets « K10 », soit par des feux de chantier.

La vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h sous alternat et sur une centaine de mètres en amont des piquets « K10 », des signaux tricolores (KR 11j) ou panneaux « B15-C18 ». En cas de besoin, la vitesse maximale autorisée pourra être abaissée à 70 km/h sur 150 mètres de part et d'autre de la zone limitée à 50 km/h précitée. Les dépassements y seront interdits ainsi que sur une centaine de mètres en amont de la zone limitée à 70 km/h.

**Article 3 -**

L'entreprise SNCF aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale précitée chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 -**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise SNCF, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Les Maires de Fresnay-sur-Sarthe, Piacé, Juillé, Moitron-sur-Sarthe, Saint-Aubin-de-Locquenay et Saint-Ouen-de-Mimbré, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

pour le Président et par délégation,

Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 25 AOÛT 2025  
et de sa publication ou notification le :

  
Hervé SAUGEZ